

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

CONSULTATION

— APPEL À CONCURRENCE PARTENARIAT ÉQUIPEMENTIER : 2019-2020

La Fédération Française Handisport (ci-après dénommée « FFH ») lance une procédure de consultation en vue de désigner le ou les fournisseur(s) officiel(s) de la fédération pour 6 saisons (2018/2019 => 2023/2024), reconduit bi-annuellement.

1. Présentation générale de la FFH
2. Contexte de l'appel à concurrence
3. Présentation des attentes fédérales et contreparties offertes au partenaire
4. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution
5. Contrat de partenariat à conclure
6. Publication, délais et conditions de la consultation
7. Confidentialité
8. Conditions Générales

1. Présentation générale de la FFH

La Fédération Française Handisport (FFH) est une association de la Loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du Handisport sur le territoire français. Forte de ses 35 000 licenciés, la FFH s'appuie sur un réseau de 14 comités régionaux et 87 comités départementaux regroupant 1000 clubs labélisés.

2. Contexte de l'appel à concurrence

Pour faire suite à la fin des Jeux Paralympique d'hiver de PYEONGCHANG 2018, la FFH lance la présente consultation, aux fins d'appel à concurrence pour désigner le ou les fournisseur(s) officiel(s) de la fédération pour l'ensemble des compétitions internationales hors Jeux Paralympiques.



3. Présentation des attentes fédérales et contreparties offertes au partenaire

3.1 Attentes fédérales :

Afin d'organiser et de fournir à ses équipes de France une dotation vestimentaire de qualité qui sera portée lors des compétitions internationales (hors-jeux Paralympiques) la FFH a besoin des packages suivants :

Période 2018/2020 :

Package Tenue Équipes de France Masculines : 400 packs de 10 pièces :

- 1 Sac de voyage
- 1 Polo Gris
- 1 Polo Bleu Marine
- 1 T-shirt Bleu Marine
- 1 T-shirt Blanc ou Gris
- 1 Survêtement Sportif (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Survêtement de Cérémonie (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Veste de pluie

Package Tenue Équipes de France Féminines : 200 packs de 10 pièces

- 1 Sac de voyage
- 1 Polo Gris
- 1 Polo Bleu Marine
- 1 T-shirt Bleu Marine
- 1 T-shirt Blanc ou Gris
- 1 Survêtement Sportif (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Survêtement de Cérémonie (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Veste de pluie

Période 2020/2024 :

Package Tenue Équipes de France Masculines : 1400 lots de 10 pièces

- 1 Sac de voyage
- 1 Polo Gris
- 1 Polo Bleu Marine
- 1 T-shirt Bleu Marine
- 1 T-shirt Blanc ou Gris
- 1 Survêtement Sportif (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Survêtement de Cérémonie (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Veste de pluie

Package Tenue Équipes de France Féminines : 600 lots de 10 pièces

- 1 Sac de voyage
- 1 Polo Gris
- 1 Polo Bleu Marine
- 1 T-shirt Bleu Marine
- 1 T-shirt Blanc ou Gris
- 1 Survêtement Sportif (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Survêtement de Cérémonie (1 Pantalon +1 Veste) 2 pièces
- 1 Veste de pluie



Proposition à formuler clairement dans l'offre de partenariat (Proposition sur tout ou partie des lots demandés).

Les quantités présentées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre d'athlètes à équiper ou rééquiper.

Par ailleurs, le fournisseur sera consulté en priorité pour fournir les dotations vestimentaires de l'ensemble des autres acteurs lors des événements nationaux et internationaux organisés par la FFH sur le territoire français (Élus, Officiels, Bénévoles...).

3.2. Contreparties (en adéquation à la dotation en nature apportée par l'équipementier)

Image & Notoriété

Sur les supports institutionnels

>>Votre marque sur tous nos supports marketing et de communication

Sur les événements sportifs nationaux ou internationaux, organisés en France

- >>Votre marque sur les supports marketing et de communication
- >>Votre entreprise et votre statut partenarial cités lors d'annonces micro
- >>Vos représentants présents lors des cérémonies protocolaires de remises de médailles

Expérience & Partage

Sur les événements institutionnels

- >>Participation aux conférences, congrès et événements internes / externes
- >>Rencontres partenaires autour de thématiques sociétales
- >>Vos opérations de marketing direct organisées auprès de notre réseau : Ligues, Comités, Clubs, licenciés, etc.
- >>Pour vos événements : aide à la mise à disposition d'athlètes de l'Équipe de France

Sur les événements sportifs nationaux ou internationaux organisés en France

>>Live marketing au sein des villages partenaires (espaces promotionnels, merchandising) = soyez au plus proche d'une cible captive

>>Relations publiques : quota de places et de pass pour vos VIP et invitations aux dîners de gala et repas d'athlètes

4. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution

La FFH organise son appel à concurrence selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence.

4.1. Critères d'attribution prioritaires

La FFH retiendra en priorité les offres qui lui seront soumises par les candidats :



- Justifiant d'une image de marque et d'une réputation d'excellence, afin de conclure un partenariat valorisant pour l'image de la FFH.

- Bénéficiant en tant que tels d'une renommée nationale et internationale dans l'univers du sport, permettant de garantir la qualité des produits fournis au regard des impératifs de la FFH.

- Les critères de prix unitaires des produits et de la proposition de dotation « en nature » pour la FFH ne seront étudiés qu'à l'issue de l'examen des critères prioritaires ci-dessus listés.

4.2 Calendrier

- **31 Octobre 2018** : Publication de l'avis d'appel à concurrence sur le site Internet de la FFH) (consultable à l'adresse www.handisport.org), qui restera en ligne jusqu'au 30 Novembre 2018 permettant à chaque candidat intéressé d'obtenir délivrance de la présente consultation sur simple demande de sa part. La FFH se réserve par ailleurs le droit de transmettre la présente consultation à ses partenaires qu'elle juge susceptibles de pouvoir désirer y répondre.

- **30 Novembre 2018** : Date limite de remise des offres au siège de la FFH, au plus tard à 12h, par pli cacheté ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans les conditions fixées au chapitre des présentes consacré à la publication, aux délais et aux conditions de la consultation.

- **10 janvier 2019 au plus tard** : Décision du Bureau Fédéral de la FFH

5. Contrat de partenariat à conclure

La FFH et le candidat retenu formaliseront un accord contractuel (le Contrat de Partenariat) dont la prise d'effet sera fixée au 1 Février 2019 et qui prendra fin le 30 juin 2020 et dont la durée sera renouvelable pour une période de 4 ans (fin saison 2023/2024).

Les prestations et contreparties ci-dessus énumérées respectivement pour les candidats d'une part et pour la FFH d'autre part, représentent les éléments essentiels du Contrat de Partenariat à conclure, de sorte qu'il est offert aux candidats la possibilité de les préciser et/ou de les compléter. Dans l'attente de la rédaction de ce Contrat de Partenariat, le candidat retenu et la FFH seront liés par les termes de la présente consultation, qui pourront faire l'objet de précisions sur accord des parties.

Le Contrat de Partenariat, tout comme la présente consultation, sera soumis au droit français.

6. Publication, délais et conditions de la consultation

La présente consultation fera l'objet d'une annonce sur le site Internet de la FFH (consultable à l'adresse www.handisport.org) en date du 31 Octobre 2018, qui restera accessible jusqu'au 30 Novembre 2018

L'information des candidats est assurée par la remise du présent document de consultation. Tout renseignement complémentaire relatif au contenu de la consultation peut être obtenu jusqu'au 30 Novembre 2018 inclus, par mail uniquement, à l'adresse suivante :

ps.kane@handisport.org / abalduzzi@handisport.org



Il est acquis que l'ensemble des candidats recevra les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Tout candidat souhaitant répondre à la présente consultation est invité à adresser à la FFH une offre de partenariat, pouvant comporter, le cas échéant, un projet de contrat de partenariat contenant les éléments essentiels ci-avant énumérés, soit par courrier recommandé avec AR soit par dépôt au siège de la FFH (42 rue Louis Lumière 75020 Paris), l'enveloppe portant la mention « Réponse à l'appel à concurrence Partenariat Equipementier FFH » de sorte que ce dossier soit réceptionné au plus tard le 30 Novembre 2018 à 12h, étant précisé que les offres réceptionnées après cette date ne seront pas étudiées. Chaque candidat devra impérativement joindre à son offre une copie de la présente consultation dûment datée, tamponnée et signée. Chaque candidat devra impérativement préciser sa dénomination sociale, sa forme juridique, son numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés, son adresse, son capital, le nom et le poste de son (ou ses) dirigeant(s) ainsi que les coordonnées complètes de la personne plus particulièrement chargée du suivi du dossier. La FFH étudiera chaque offre et informera les candidats de son choix final, au plus tard le 10 janvier 2019, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier électronique, télécopie, courrier ou courrier RAR) aux coordonnées communiquées par le candidat concerné dans son offre.

7. Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel de la FFH et les candidats. Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de réception du présent document de consultation, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de la FFH, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant la FFH et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente consultation, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Les candidats s'engagent également à l'égard de la FFH à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants éventuels la même obligation de confidentialité.

8. Conditions générales

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par la FFH. Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation. La FFH pourra être amenée en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par la FFH, sous peine de rejet définitif de son dossier par cette dernière. La FFH ne sera pas tenue de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent document de consultation au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons. La prestation de chaque candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat de partenariat entre la FFH et ledit candidat. La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures de la présente consultation fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. La FFH et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de trente (30) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, la juridiction compétente sera saisie.